



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 081

PÔLE MÉDICAL PLURIDISCIPLINAIRE DE TAVERNY, MADELEINE-BRÈS :
CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL SIGNÉ AVEC M. DUBOIS-ROUSSEL RENAN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code civil,

Vu le code monétaire et financier,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière notamment en ses articles 57 A et 57 B,

Vu la délibération n° 68-2019-JU01 du Conseil Municipal du 16 mai 2019 relative à l'approbation du bail professionnel à signer avec les praticiens qui exerceront au sein du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès,

Vu la délibération n° 69-2019-JU01 du Conseil Municipal du 16 mai 2019 relative à la création des tarifs de location et de charges pour les praticiens qui vont exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2019-125 du 06 juin 2019 relative à la fixation du montant de location et de charges pour les praticiens qui vont exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès,

Considérant que dans le cadre de la politique de soutien à la pérennisation et au développement de l'offre de santé sur le territoire tabernacien, la commune a souhaité construire un Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230303-DM2023_081-CC

Réception en sous-préfecture le : 13/03/2023

Publication le : 13/03/2023

Considérant que le contrat de bail professionnel a été approuvé, par le Conseil Municipal, par délibération n° 68-2019-JU01 en date du 16 mai 2019 ;

Considérant la demande d'intégration du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès en date du 9 janvier 2023, formulée par Monsieur Renan DUBOIS-ROUSSEL ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer ledit contrat avec chacun des praticiens souhaitant exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de bail professionnel est signé avec Monsieur Renan DUBOIS-ROUSSEL agissant en qualité de médecin généraliste, numéro d'Ordre 15 360, n° RPPS 10 101 500 808, afin d'exercer son activité au sein du pôle médical pluridisciplinaire Madeleine-Brès.

Article 2 :

Le contrat de bail professionnel est conclu pour une durée de 10 ans à compter du 20 mars 2023.

Article 3 :

Le montant mensuel du loyer est fixé à 540, 77 € nets de taxes et hors charges.

Le montant annuel du loyer est fixé, en conséquence, à 6 489, 24 € nets de taxes et hors charges.

Article 4 :

Les recettes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 3 mars 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI